

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2023

VISANT À SOUTENIR LES FEMMES QUI SOUFFRENT D'ENDOMÉTRIOSE - (N° 1221)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par

Mme Corneloup, Mme Bonnard, M. Brigand, M. Forissier, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Dive, M. Cordier, M. Cinieri, M. Hetzel, Mme Valentin, M. Dubois, M. Neuder, Mme Périgault, M. Viry, Mme Duby-Muller, Mme Louwagie, M. Seitlinger, M. Rolland, Mme Gruet, Mme Anthoine, M. Gosselin et Mme Serre

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le II de l'article L. 631-1 du code de l'éducation est complété par un 11° ainsi rédigé :

« 11° Précise les modalités d'intégration d'un programme de sensibilisation à l'endométriose en première année. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose d'intégrer au programme de la première année des études de santé - commune aux études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sage-femme - un programme de sensibilisation à l'endométriose.

Les associations de patientes dénoncent aujourd'hui le manque de prise en charge et de connaissances du corps médical autour de cette pathologie, alors même qu'elle touche 10 % de la population en âge de procréer en France soit 1,5 millions de femmes en France.

Sensibiliser les étudiants en santé au cours de leur première année pourrait leur permettre de mieux appréhender les symptômes et l'impact quotidien de cette maladie sur la santé des femmes et leur vie quotidienne.

Tel est l'objet du présent amendement.